

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL162

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 9

I. - Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« 3° Après le II, il est inséré un II *bis* ainsi rédigé : ».

II. - En conséquence, à l'alinéa 5, substituer à la référence : « III », la référence : « II *bis* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.